



FONDATION de l'ARC

BOURSE D'ÉTUDES

FAQ

Si j'ai déjà reçu une bourse d'études de la Fondation de l'ARC, puis-je présenter une nouvelle demande l'année suivante?

Vous n'êtes pas admissible à une bourse d'études si vous en avez reçu une de la Fondation de l'ARC au cours de l'année précédente. Par exemple, les boursiers de 2024 ne sont pas admissibles à présenter une demande en 2025, mais tous les boursiers de 2022 et 2023 le sont.

Puis-je demander une bourse d'études si je n'ai pas de numéro d'assurance sociale (NAS)?

Non. Nous exigeons que vous nous fournissiez un numéro d'assurance sociale au moment de la demande. Veuillez prendre note que vous recevrez un feuillet T4A après avoir reçu votre bourse d'études.

Quel type de fichiers dois-je téléverser?

Pour la dissertation ou la vidéo, veuillez utiliser l'un des types de fichiers suivants : PDF, DOC, DOCX, PAGES / MOV, MP4, WMV, AVI. Les photos et la preuve d'inscription peuvent être des images ou des fichiers PDF. La taille de tous les fichiers, y compris la vidéo, doit être inférieure à 500 Mo. Si vous avez de la difficulté à téléverser vos fichiers, veuillez nous envoyer un message à info@rcaffoundation.ca.

M'informerez-vous de la réception de ma demande en ligne?

Vous recevrez un courriel confirmant que la demande a été soumise. La demande sera ensuite examinée et vous serez informé si nous avons besoin de renseignements supplémentaires.

De quelle façon serai-je informé de l'attribution d'une bourse d'études et à quel moment?

Les bourses d'études seront annoncées au cours de la semaine du 19 juin. Vous recevrez un courriel de la Fondation de l'ARC indiquant l'état de votre demande. Si vous n'avez pas reçu de courriel, veuillez consulter votre dossier de pourriels.

J'ai une autre question à laquelle on ne répond pas ici.

Envoyez-nous vos questions par courriel à l'adresse info@rcaffoundation.ca et nous vous répondrons dans un délai d'un jour ouvrable.